

## Délais de production de procédures ou documents au greffe - Cour supérieure du Québec, District de Terrebonne

Étapes	Délai de production au greffe	Source
Instruction au mérite	Dépôt des pièces 15 jours avant la date fixée pour l'instruction (3 jours ouvrables à l'avance si la date de l'instruction est fixée à moins de 15 jours)  (les samedis, dimanches et jours fériés n'étant pas considérés comme des jours ouvrables)	C.p.c., art. 250  Directives Division, art. 29
Demande en cours d'instance ( <u>autre</u> qu'une demande de sauvegarde en matière familiale)	Dépôt de la demande, des pièces et autres documents que la partie invoque au moins 2 jours ouvrables avant la date de présentation  Dépôt de déclarations sous serment, pièces ou documents en défense au maximum à 12 h le jour ouvrable précédant la date de présentation	C.p.c., art. 101(1) et 107(2)  Directives Division, art. 33 à 35  Directives Terrebonne, art. 27
Demande de sauvegarde en matière familiale	Délai de présentation de 10 jours depuis la notification  Déclaration sous serment (ou faits allégués au soutien de la demande) : maximum 5 pages  Déclaration sous serment en défense : maximum 5 pages et dépôt au greffe au moins 4 jours avant la date de présentation  Déclaration sous serment réplique : maximum 2 pages et dépôt au greffe au moins 2 jours avant la date de présentation	Directives Division, art. 44 à 47
Fixation d'une audition lors de l'appel du rôle en matière familiale	Transmission par courriel ( <a href="mailto:remises.coursuperieurest-jerome@justice.gouv.qc.ca">remises.coursuperieurest-jerome@justice.gouv.qc.ca</a> ) de la <i>Déclaration commune pour fixation d'une audience</i> et de la grille de vérification au moins 2 jours avant la date de présentation, à 16 h 30  Pour obtenir une date d'audience après avoir été référé au maître des rôles en pratique : rejoindre la salle virtuelle d'audience du maître des rôles (annexe Terrebonne 3), le mardi suivant le jour de présentation, de 8h30 à 9h30 ou de 13h30 à 14h30	Directives Terrebonne, art. 53 à 55
Dépôt d'ententes pour homologation en matière familiale (dossiers non assujettis à un avis d'assignation)	Si les documents totalisent 30 pages ou moins : Transmission par courriel ( <a href="mailto:remises.coursuperieurest-jerome@justice.gouv.qc.ca">remises.coursuperieurest-jerome@justice.gouv.qc.ca</a> ) au plus tard à 16 h 30 la veille de la présentation de la demande (dans ce cas, les parties <u>doivent</u> participer à l'appel du rôle)  Si les documents totalisent plus de 30 pages : Les soumettre directement au greffe au plus tard 2 jours avant la présentation de la demande.  Pour obtenir une dispense de participation à l'appel du rôle : Transmission par courriel ( <a href="mailto:remises.coursuperieurest-jerome@justice.gouv.qc.ca">remises.coursuperieurest-jerome@justice.gouv.qc.ca</a> ) au plus tard 2 jours avant la présentation de la demande  Toutes les parties doivent être en copie sur le courriel	Directives Terrebonne, art. 62 à 64
Modalités quant aux dépôts des pièces	Numérotation des pages et pièces reliées avec des onglets (de préférence). Endos identifiant la cote de la pièce  Aucun cartable à anneaux	Directives Division, art. 30  <i>Règlement de la Cour supérieure du Québec en matière civile</i> , art. 18

**Aucun** autre document ne devrait être transmis par courriel ([remises.coursuperieurest-jerome@justice.gouv.qc.ca](mailto:remises.coursuperieurest-jerome@justice.gouv.qc.ca)) la veille (jusqu'à 16 h 30) ou lors des audiences, sauf le cas exceptionnel de l'article 20 des Directives Terrebonne c.-à-d. en cas d'urgence, maximum de 30 pages, lors de représentations à distance